

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et
des installations classées
Références : FDS

**Arrêté préfectoral levant la mise en demeure engagée à l'encontre de
la S.A. TREDI à SAINT-VULBAS**

Le Préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 mettant en demeure la S.A. TREDI de respecter certaines prescriptions techniques ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2019 autorisant la S.A. TREDI à exploiter une unité de traitement et d'incinération de déchets dangereux à SAINT-VULBAS ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 24 mai 2019,

CONSIDERANT que les prescriptions pour lesquelles l'exploitant a été mis en demeure par arrêté du 17 juillet 2017 ne sont plus opposables suite à l'abrogation de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 mars 1995 par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 avril 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : La mise en demeure engagée à l'encontre de la S.A. TREDI par l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 est levée.

Article 2 : Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr), seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-VULBAS pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, au préfet

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au directeur de la S.A TREDI - Parc industriel de la plaine de l'Ain - SAINT-VULBAS ;

• et dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète de BELLEY,

- au maire de SAINT-VULBAS, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 1^{er} juillet 2019

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de BELLEY,


Pascale PRÉVEIRAULT